

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à dix heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le dix-huit mai deux mille vingt, se sont réunis à huis clos à la salle des fêtes.

Présents : Claude BAUDIN, Fabienne LABARRIERE, Jean-Louis GARNIER, Isabelle PRUD'HOMME, Daniel DERRIEN, Sandrine PROUST, Bruno GUISE, Jeanne FETTU, Guillaume CHEREL, Christine DEFAUT, Stéphane MAGRENON, Aude TRECOURT-BESSARD, Thierry BLONDEL, Christine FRESSONNET, Eric PILLOTON, Isabelle LEPARMENTIER, Pierre BERNARDAUD, Gérard LAVIGNE, Lucile NADAUD, David MESCHIN, Maïté FLAUSSE, Guy DEMONT, Marie-Christine BASTARD, Catherine CODRIDEX, Bertrand DOUCET.

Absents représentés : Fabienne RASSON (procuration à B. Guise) et Jean-Louis FOURNIER (procuration à G. Demont).



Guy DEMONT, le plus âgé des membres du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée. Il ouvre la séance et procède à l'appel.

Pierre BERNARDAUD est élu secrétaire de séance à l'unanimité.



D 2020-110 : **élection du maire**

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal : Guy DEMONT.

Les modalités d'élection du maire sont fixées précisément par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales. Le président a invité le conseil à procéder à l'élection du maire.

Il est nommé deux assesseurs : Lucile NADAUD et Bertrand DOUCET.

Claude BAUDIN est seul candidat.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis, fermé dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27

Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

🇫🇷 Claude BAUDIN : 22 voix (vingt-deux voix)

🇫🇷 Fabienne LABARRIERE : 5 voix (cinq voix)

Claude BAUDIN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire et a été immédiatement installé.



D 2020-111 : **détermination du nombre d'adjoints**

Au terme de l'article L.2122-1 du code général des collectivités territoriales, « il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal » et selon l'article L.2122-2 « le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de fixer le nombre de postes d'adjoints à 8 (huit).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ de créer de 8 (huit) postes d'adjoints.



D 2020-112 : **élections des adjoints**

L'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales dispose que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. »

Le conseil municipal est donc invité à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection de 8 (huit) adjoints.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis fermé à Monsieur le maire son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27

Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 5

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

✚ Fabienne LABARRIERE, 1 ^{er} adjointe :	22 voix (vingt-deux voix)
✚ Jean-Louis GARNIER, 2 ^{ème} adjoint :	22 voix (vingt-deux voix)
✚ Isabelle PRUD'HOMME, 3 ^{ème} adjointe :	22 voix (vingt-deux voix)
✚ Daniel DERRIEN, 4 ^{ème} adjoint :	22 voix (vingt-deux voix)
✚ Sandrine PROUST, 5 ^{ème} adjointe :	22 voix (vingt-deux voix)
✚ Bruno GUISE, 6 ^{ème} adjoint :	22 voix (vingt-deux voix)
✚ Jeanne FETTU, 7 ^{ème} adjointe :	22 voix (vingt-deux voix)
✚ Guillaume CHEREL, 8 ^{ème} adjoint :	22 voix (vingt-deux voix)



D 2020-113 : **charte de l'élu local**

L'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) issu de la loi du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire donne lecture de la charte de l'élu local et en remet copie, annexée des articles L.2123-1 à L.2123-35 et R.2123-1 à D.2123-28 du CGCT.

Le conseil municipal prend acte de la lecture et de la remise de la charte et des articles du CGCT.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 11h05.

